



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 094 /FECAFOOT/SG/DIRCAB/DCF/DDF/CCNI/24

Portant rappel des dispositions de reversement des frais de licences, engagements, affiliation et recettes de la saison 2024/2025

- **Monsieur le Secrétaire Général de la Ligue de Football des Jeunes du Cameroun ;**
- **Messieurs les Secrétaires Généraux des Ligues Régionales et Départementales de Football ;**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs du championnat amateur.**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les recettes relatives à l'affiliation, à l'engagement des clubs et au paiement des licences des joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres, ainsi que les amendes, les pénalités et les droits de libération des joueurs conformément aux dispositions des statuts de la FECAFOOT doivent impérativement être reversées dans le compte de la Fédération Camerounaise de Football domicilié à :

AFRILAND FIRST BANK (First Bank)

- SWIFT: CCEICMCX
- Code Banque: 10005
- Code guichet : 00001
- N° de compte : 05480441007
- Clé : 51
- Code IBAN : CM21 10005 00001 05480441007 51
- Intitulé compte : FECAFOOT-RECETTE FOOTBALL JEUNES

Tout paiement effectué sur un autre compte autre que celui suscité dans la présente ne sera pas pris en compte.

J'attache du prix au respect strict des présentes prescriptions.

Fait à Yaoundé, le 05 août 2024

LE SECRETAIRE GENERAL



Ampliation :

- PDT FECAFOOT ;
- Intéressés ;
- Archives